

**Durée** 1 jour (7h)

**Horaires** 9h - 17h

**Tarif** 640 € HT Adhérent  
800 € HT Non adhérent  
\* déjeuner inclus

**Modalités d'évaluation des acquis** Exercices pratiques

**Public** Directeurs, Responsables environnement (installations soumises à l'EU-ETS4)

**Pré-requis** Connaissance de base sur le système d'échange de quotas

## Objectifs

- Appréhender les enjeux réglementaires de la phase 4 de l'EU-ETS
- Comprendre les règles de calcul et de modification des allocations de quotas à titre gratuit en cours de période
- Satisfaire aux exigences relatives à la déclaration annuelle des niveaux d'activité

## Moyens pédagogiques

- Commentaires et échanges avec les autres participants
- Visualisation du support de stage par vidéo projecteur
- Support de formation informatique

## Intervenant

- Expert du CITEPA

## Programme

### Rappel du contexte réglementaire

- Contexte général, textes fondamentaux, état d'avancement réglementaire
- Démarche, rôles des acteurs, échéances, cycle de conformité

### Règles d'allocations gratuites

- Règles applicables aux installations en place présentant une évolution de leurs niveaux de production
- Règles applicables aux nouveaux entrants (nouveau site industriel)
- Elaboration et critères de modification du plan méthodologique de surveillance

### Mise en œuvre pratique : études de cas

Le formateur du Citepa s'attachera à présenter les documents à compléter par les exploitants (fichiers de demande d'allocation de quotas à titre gratuit) à travers différents cas pratiques, afin d'illustrer le propos réglementaire. Des exemples permettront également de guider les participants sur les points particuliers et sur les pièges à éviter

Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons de vous munir de votre ordinateur portable (nous informons en cas d'impossibilité)

## Livrable

Support de formation imprimé + visionneuse en ligne de la formation pendant 1 an

## Matériel nécessaire

Venir avec un ordinateur portable avec accès à Internet